



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en
exercice : 29

L'an deux mille vingt cinq

Le 3 avril

Présents : 25

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, Maire.

Votants : 28

Procurations : 4

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Yvan MORRY qui a donné pouvoir à Louis SALIOU, Corinne DUCLOS qui a donné pouvoir à Christine PORTAILLER, Arnaud BILLON qui a donné pouvoir à Nadine ABAZIOU, Nadia DUTERDE (arrivée à 18h40) qui a donné pouvoir à Jean-Luc MICHEL.

Convocation du Conseil
Municipal en date du
28 mars 2025

Secrétaire de séance : Ronan LUNVEN.

N° D_2025-04-03-19

Objet : FRAIS DE REPAS DES ECOLES PRIVEES MATERNELLES ET PRIMAIRES – FIXATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE POUR L'ANNEE 2025/2026

Vu l'avis favorable de la commission communale en date du 25 mars 2025 ;

Considérant la nécessité de soutenir le pouvoir d'achat des familles landivisiennes ayant fait le choix d'inscrire leurs enfants dans les établissements sous contrat d'association de la commune ;

Considérant le maintien des tarifs de restauration scolaires dans les groupes scolaires publics ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, maintient la participation de la Ville pour les frais de repas des écoles Sainte Marie Lannouchen et Notre-Dame des Victoires identique à celle de 2024/2025 :

Ecoles	Participation de la Ville aux repas des écoles sous contrat d'association année scolaire 2025/2026
Ste Marie de Lannouchen	0,71 € / repas
Maternelle N.D.V	0,61 € / repas
Primaire N.D.V.	0,51 € / repas

Pour extrait conforme,

Landivisiau, le 3 avril 2025

Le Maire,

Laurence CLAISSE

